

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	35
Titulaires Présents	23
Suppléants avec vote	3
Pouvoirs	8
Nombre de votants	34
Date de la convocation	17/10/2022
Certifié exécutoire le	22/10/2022
Date d'affichage	22/10/2022
Envoyé en préfecture le	26/10/2022

Le vingt et un octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BOUCHOT Estelle, BOURROUX François, CHABRILLANGES

Maurice, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COISSAC Vincent, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, JAMILLOUX-VERDIER Simone, JANICOT Véronique, JENTY Philippe, LE MEUR Marion, PETIT Christophe, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Philippe, TAVERTE Gérard, TER-HEIDE Laurence, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : BEYSSERIE Marc, LONGUET Jean François, VERGNE Patrick

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : GAGE Pascal

EXCUSES : BORT Jean-Pierre (représenté), BOURDARIAS Sophie, CHAMPSEIX Serge (donne procuration à BOURROUX François), CHASSEING Daniel (donne procuration à JENTY Philippe), GARAIS Daniel (représenté), JARRIGE Didier (donne procuration à LEMEURE Marion), PEYRAMAURE Pierre (donne procuration à PETIT Christophe), LAURENT André (représenté), LELIEVRE Carla (donne procuration à JANICOT Véronique), RUAL Bernard (donne procuration à TAVERTE Gérard), SENEJOUX Geneviève (donne procuration à COISSAC Vincent), TERRACOL Danielle (donne procuration à BERNARD Sylvain),

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

132'-2022 : Validation de l'ordre du jour et du recours à la convocation d'urgence

Le président explique que le délai de convocation du conseil communautaire est a été réduit à trois jours francs, comme le permet l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, en raison du caractère urgent de sa réunion.

L'urgence est justifiée par l'examen, prévu à l'ordre du jour, de la demande d'intégration de la commune de Bugeat à la CCV2M. Les délais encadrant cette procédure, et notamment la production d'une étude d'impact de l'intégration de la commune de Bugeat jointe à la convocation, étant très contraints, il était impossible d'envoyer la convocation avant le 17 octobre ou de tenir la réunion du conseil communautaire à une date plus lointaine.

En application de l'article susmentionné, le président demande en ce début de séance au conseil communautaire si un membre souhaite renvoyer un sujet inscrit à l'ordre du jour à un conseil communautaire ultérieur ou si l'ordre du jour est validé, et la procédure de convocation en urgence acceptée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 34 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- de valider l'ordre du jour indiqué dans la convocation du 17 octobre 2022 sans renvoi à un conseil communautaire ultérieur et d'accepter la convocation en urgence.

Fait à Treignac le 22/10/2022
Le Président, Philippe JENTY.

